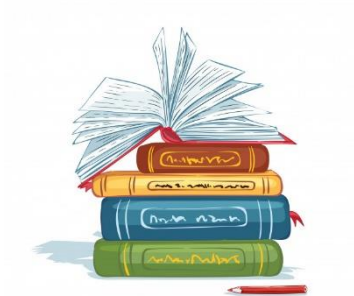


A top-down view of various school supplies arranged on a dark, textured wooden surface. The supplies include a pair of green-handled scissors, several colorful markers (pink, green, blue), a purple pencil sharpener, a white watercolor palette with blue, red, and green paint, and a variety of colored pencils and pens. The supplies are scattered around the central text, creating a border effect.

GUIDE DE L'ÉCOLIER

www.montreal-lacluse.fr

Edition 2023



Mot du Maire _____ page 3

Inscriptions et tarifs _____ page 4

Restaurant scolaire _____ page 6

L'accueil périscolaire _____ page 9

Le transport scolaire _____ page 11

Accueil de Loisirs _____ page 16

Contacts _____ page 20





Madame, Monsieur

L'année scolaire qui se termine a été marquée par la réunification des deux écoles maternelles en un seul site, celui des Tilleuls. Outre l'aménagement d'un nouveau parking, l'extension de l'école est en cours. Les travaux prévus ont pris un peu de retard mais c'est dorénavant une certitude, ils vont débiter rapidement. Le conseil municipal du 30 mai a validé l'attribution des marchés de travaux aux entreprises. Nous souhaitons vivement que les nouveaux locaux soient livrés au début de l'année 2024. Pour rappel, une cantine scolaire, une bibliothèque et une salle d'activités seront ajoutées. Cette création de locaux aura pour effet d'éviter aux élèves de maternelle de prendre le bus à midi pour aller déjeuner et induira logiquement le désengorgement de la cantine scolaire du groupe primaire.

A l'école primaire, la rentrée sera marquée par la fermeture d'une classe, malgré les tentatives de négociation des parents et de la mairie auprès de l'Education nationale. Pour autant, la municipalité reste investie et prolonge ses initiatives, notamment en finançant des intervenants extérieurs dans les domaines sportif et musical.

Dès cette rentrée, les transports scolaires deviennent payants pour les familles. C'est une décision difficile mais qui résulte des charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur les collectivités. Plutôt que de supprimer ce service, qui n'est pas une obligation pour la mairie, il a été décidé de faire participer les familles au maintien des transports scolaires.

Dans l'attente de la rentrée de septembre, vous découvrirez les programmes estivaux des accueils de loisirs enfants et ados.

Pour un meilleur accueil de vos enfants et adolescents, des travaux sont entrepris sur le site de l'ancienne école Douglas. Dans le courant de l'année, les centres de loisirs du mercredi et des vacances y seront installés, avec plus d'espace et plus de confort.

A tous, nous souhaitons un bel été

Patrick DUFOUR

Maire de Montréal la Cluse

Patricia BERTRAND

Adjointe à l'éducation et la
petite enfance

DANS LES ECOLES



Pour une première inscription, vous devez inscrire votre enfant à la mairie, en vous munissant du livret de famille, d'un justificatif de domicile et le cas échéant, d'un jugement de garde. Ensuite, vous prendrez rendez-vous avec le directeur (trice) de l'établissement scolaire de votre enfant en le ou la contactant :

Ecole	Directeur (trice)	Téléphone	mail
Primaire		04 74 76 10 39	ce.0011124s@ac-lyon.fr
Maternelle Tilleuls	Mme MULOTTI- MARTINI	04 74 76 14 07	ce.0010153l@ac-lyon.fr
Psychologue scolaire		04 74 76 18 53	

SERVICES PERISCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE :

Seuls les enfants âgés de 3 ans révolus peuvent accéder aux services

1 - Cantine scolaire

Une priorité est accordée aux familles dont les 2 parents travaillent. Pour toute nouvelle inscription, merci de transmettre les 2 certificats de vos employeurs.

Vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants selon les modalités suivantes :

Régulièrement : vous savez par avance que votre enfant mange régulièrement à la cantine, un ou plusieurs jours par semaine. Vous l'inscrivez sur le portail famille pour la durée de l'année scolaire et vous devez modifier sur ce portail, tout changement au plus tard le jeudi matin jusqu'à 12 h. précédent la semaine concernée.

Occasionnellement : vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine scolaire occasionnellement : **il doit être inscrit sur le portail famille au plus tard le jeudi à 12h précédent la semaine du ou des repas occasionnels.**

IMPORTANT : toute annulation pour enfant malade, devra être portée sur le portail avant 8h30 le matin même. Au-delà de cette heure, le repas sera facturé.

2 - Accueil périscolaire (garderie)

Vous précisez sur le portail famille, les jours et périodes de la journée pour lesquels vous souhaitez inscrire votre enfant.

3 - Centre de loisirs

Les inscriptions se font sur le portail famille pour le centre de loisirs des vacances et du mercredi. Pour celui du mercredi, un document d'inscription vous est communiqué par le biais de la Mairie. Après l'avoir complété, vous le rendrez directement à la mairie.

Les inscriptions occasionnelles peuvent être prises en mairie en fonction des places disponibles jusqu'au jeudi midi précédent le mercredi demandé.

Appeler en mairie le 04-74-76-08-88.

La facturation

La facture est faite en Mairie. Elle est établie à terme échu, entre le 1^{er} et le 15 du mois qui suit, envoyée en dématérialisé sur le portail famille.

4 -Transport scolaire

Attention : A partir de la rentrée septembre 2023, le service du transport scolaire sera payant. Un montant de 20,00 €, par enfant, par mois, sera facturé aux familles. Des informations complémentaires vous seront transmises ultérieurement. Un titre de transport sera remis à tous les enfants inscrits et sera demandée à chaque montée dans le bus. Merci de fournir une photo d'identité en indiquant au dos, les nom et prénom de l'enfant.

L'inscription au service transport scolaire se fait dès à présent. Vous confirmez à l'aide de la fiche individuelle ci-jointe quel circuit vous souhaitez que votre enfant emprunte. Un enfant qui n'est pas inscrit ne peut pas utiliser le transport scolaire. **En aucun cas la municipalité ne pourra être tenue responsable du fait que l'enfant n'a pas emprunté le car à l'aller ou au retour.**

La fiche individuelle de renseignements jointe, est à compléter des deux côtés. Nous vous invitons à lire attentivement les règlements intérieurs et à signer l'attestation relative à la prise de connaissance de ceux-ci.

TARIFS 2023-2024 (à compter de septembre 2023)

CANTINE SCOLAIRE

Quotient familial	Cantine	Accueil périscolaire (garderie)
De 0 à 450	4,60 €	1,05€
De 451 à 660	4,65 €	1,10 €
De 661 à 765	4,71 €	1,15 €
De 766 à ...	4,77 €	1,20 €

Tarif des repas :

Pour les enfants non domiciliés sur la commune	: 6,36 €
Pour les enseignants et parents	: 6,36 €
Pour un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	: 1,50 €



Le restaurant scolaire se situe dans l'enceinte du groupe scolaire primaire.

Les élèves de l'école primaire prennent leur repas au 1^{er} service dès 11h30 et ont ensuite le temps de se détendre dans la grande cour de l'école ou dans une salle. Du matériel sportif et divers jeux sont mis à leur disposition.

Les enfants de l'école maternelle rejoignent le restaurant scolaire par le biais d'un transport en car. Ils sont bien évidemment accompagnés par des adultes, généralement des ATSEM. Les enfants de maternelle déjeunent au second service vers 12h30, dans un

contexte calme. Les adultes aident les plus petits à couper la viande lorsque c'est nécessaire. A 13h15, ils reprennent le car après être passés aux toilettes.

Les menus sont affichés à la porte du restaurant scolaire et peuvent être consultés en mairie et sur le site de la commune. Les repas sont fabriqués au collège Théodore Rosset et livrés en liaison chaude au restaurant scolaire où deux personnes s'occupent de les maintenir en température adaptée. Certaines préparations, les frites par exemple, sont effectuées directement au restaurant scolaire.

Pour les enfants qui ne mangent pas de porc ou pas de viande, des aliments de substitution sont prévus.

Le règlement intérieur rappelle les grandes lignes du fonctionnement et détaille quelques éléments relatifs aux sanctions que la municipalité peut être amenée à prendre.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE 2023 – 2024

1 - Généralités

Le restaurant scolaire municipal fonctionne le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI au Groupe Scolaire, Avenue du Québec, pour les enfants de l'Ecole Primaire et de l'école Maternelle. Le transport est assuré par la Commune pour les élèves de l'école maternelle.

Depuis la rentrée de septembre 2014, l'organisation des repas est constituée de deux services. Dès 11h30, les enfants de l'école primaire prennent leur repas, pendant que les enfants des écoles maternelles restent dans les locaux de leur établissement. Cette année, un car transporte les enfants de l'école maternelle Tilleuls vers 12h15 en direction de la cantine scolaire. Ils en repartent à 13h15 pour rejoindre à 13h30 au plus tard leur école.

Cette organisation permet à chacun de déjeuner dans de bonnes conditions sonores.

2 – Inscription

Une priorité est accordée aux familles dont les 2 parents travaillent. Pour toute nouvelle inscription, merci de transmettre les 2 certificats de vos employeurs.

La réservation se fera sur le portail famille. Vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants selon les modalités suivantes :

- **Régulièrement** : vous savez par avance que votre enfant mange régulièrement à la cantine, un ou plusieurs jours par semaine. Vous l'inscrivez pour la durée de l'année scolaire et vous devez modifier sur le portail, tout changement au plus tard le jeudi matin jusqu'à 12 h. précédant la semaine concernée.
- **Occasionnellement** : vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine scolaire occasionnellement : il doit être inscrit sur le portail au plus tard, le jeudi matin entre 8h et 12h précédant la semaine du ou des repas occasionnels.

IMPORTANT : Toute inscription ou annulation donnée à l'enseignant par les enfants ne sera pas enregistrée.

3 - Tarifs

Se reporter à la page 5

Seuls les enfants dûment inscrits et figurant sur les registres tenus à cet effet pourront bénéficier des repas.

La facturation, voir page 5

4 - Fonctionnement – Hygiène

Le lavage des mains avant et après le repas est obligatoire. L'entrée dans les locaux s'effectue dans l'ordre, sous le contrôle du personnel responsable. Il sera exigé des enfants une tenue à table correcte : le restaurant scolaire ayant également un rôle éducatif, une portion de chaque plat sera proposée aux enfants.

Le début du repas interviendra lorsque toute la table sera servie. Les conversations devront être calmes : la plus grande politesse sera exigée des enfants vis-à-vis du personnel surveillant.

A l'issue du repas, les couverts seront rangés en bout de table et les déchets groupés sur une assiette.

5 – Régime - médicaments

Toute contre-indication alimentaire devra être signalée au moment de l'inscription au restaurant scolaire : un P.A.I (projet d'accueil individualisé) devra être fourni (voir avec votre médecin). L'inscription et la fréquentation du restaurant scolaire impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les enfants fréquentant le restaurant ne doivent pas être porteurs de médicaments ou produits pharmaceutiques. Exceptionnellement et uniquement en cas de signature d'une décharge de responsabilité en Mairie, accompagnée d'une copie de l'ordonnance du médecin, certains médicaments pourront être administrés aux enfants.

6 - Discipline

Toute conduite déplaisante, bruyante ou autre, pourra entraîner la délivrance d'un avertissement écrit délivré et notifié par courrier postal.

L'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire, pour une durée d'une semaine, sera prononcée à la délivrance du troisième avertissement. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être décidée





L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE)

Les horaires des accueils sont les suivants dans les 2 écoles : 7h30-8h30 / 16h30-18h15, pour l'école maternelle : 11h30-12h15 - école primaire : 11h30-12h30. Des jeux sont mis à disposition des enfants durant ces temps d'accueil. Lorsque la météo le permet, les jeux extérieurs sont privilégiés.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLES PRIMAIRE et MATERNELLE

1 – Généralités, Fonctionnement de l'accueil périscolaire

La municipalité met à disposition des parents dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire, le matin, un accueil périscolaire dans le restaurant scolaire situé 59, avenue du Québec, le midi et le soir dans une salle proche de la salle informatique (accès par le portail donnant sur le parking des platanes)

L'accueil est assuré au sein de l'école maternelle Tilleuls.

Cet accueil est ouvert, uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :

- Le matin avant les heures d'enseignement, de 7 heures 30 à 8 heures 30
- Au moment de la pause méridienne, de 11 h 30 à 12 h 15 pour la maternelle et de 11h30 à 12h30 pour l'école primaire.
- L'après-midi, après les heures d'enseignement, de 16 heures 30 à 18 heures 15

Les personnes qui assurent ce service sont des agents communaux affectés aux écoles, qui à ce titre, sont placées sous l'autorité directe de Monsieur le Maire.

En primaire, les enfants accueillis ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie sans autorisation écrite des parents.

En maternelle, les enfants accueillis partent uniquement accompagner d'un adulte habilité par les parents.

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront placés sous la responsabilité de la Commune. Les enfants non-inscrits et présents en accueil périscolaire demeurent sous l'entière responsabilité des parents.

2 – Modalités d'inscription

Les familles qui souhaitent utiliser ce service doivent impérativement, pour l'année scolaire concernée, remplir la fiche de renseignements inhérente à l'utilisation des services scolaires municipaux et réserver sur le portail famille. Dans le même souci de sécurité, la partie concernant les personnes habilitées à récupérer l'enfant doit absolument être renseignée (nom, prénom, âge et lien de parenté).

Pour tout changement, il faut apporter les modifications sur la portail famille pour les enfants scolarisés au primaire. Pour les enfants scolarisés à la maternelle, appeler l'école.

3 – Tarifs

Les services d'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir sont payants ; le prix à la séance est donné en page 5 de ce document. Toute séance commencée est due.

Pour la facturation, voir page 5

Toute facture impayée au-delà de ce délai, après rappel infructueux, aura pour conséquence :

- Une majoration de 0.50€ par séance de retard. Le recouvrement sera diligenté par la trésorerie d'Oyonnax. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille et le règlement devra s'effectuer à la trésorerie de Oyonnax.
- **Le cas échéant, l'éviction de votre enfant de l'accueil périscolaire.**

4 - Généralités et Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Ils sont placés sous la responsabilité des agents chargés de la surveillance de l'accueil périscolaire. **Toute conduite déplaisante**, bruyante ou autre, pourra entraîner la délivrance d'un avertissement écrit et notifié par courrier postal.

L'exclusion de l'enfant de l'accueil périscolaire, pour une durée d'une semaine, sera prononcée à la délivrance du troisième avertissement. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être décidée.

Pour ne pas perturber le service, les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) dans le couloir de la cantine sans accéder à la salle où se déroule la garderie pour les primaires et dans la salle d'accueil pour les maternelles. Il leur est également demandé de respecter les horaires d'ouverture et fermeture de la garderie.

Les enfants devant être récupérés le soir à **18 heures 15 au plus tard**.

A défaut la Mairie pourra refuser l'accès de la garderie après le troisième avertissement écrit.

5 – Informations pratiques

Tout enfant devra être couvert par une assurance en responsabilité civile. Les parents devront obligatoirement renseigner et signer le formulaire d'inscription, et notamment la partie autorisant le personnel de surveillance à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Aucune prise de médicaments ne sera acceptée. Seuls les enfants atteints d'une maladie chronique seront autorisés à prendre des médicaments à condition de délivrer une ordonnance accompagnée d'une attestation du médecin.

Toute inscription à la garderie scolaire implique pour les parents de se conformer au présent règlement qui sera mis en application par le personnel communal.

LE TRANSPORT SCOLAIRE



REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE et MATERNELLE

1 – Généralités : fonctionnement des transports scolaires

Attention : A partir de la rentrée septembre 2023, le service du transport scolaire sera payant.

Un montant de 20,00 €, par enfant, par mois, sera facturé aux familles. Des informations complémentaires vous seront transmises ultérieurement. Un titre de transport sera remis à tous les enfants inscrits et sera demandée à chaque montée dans le bus. Merci de fournir une photo d'identité en indiquant au dos, les nom et prénom de l'enfant.

La municipalité met à disposition gratuitement des parents dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire ou à l'école maternelle, un transport scolaire selon les modalités suivantes :

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI : le matin pour arriver à l'école à 8h30, et le soir à 16h30 pour en partir et rentrer à la maison

Deux cars circulent à ces horaires selon des circuits différents qui maillent l'ensemble de la commune. Un code couleur indique les différents circuits : rouge, vert.

En outre, pour les enfants de l'école maternelle qui mangent à la cantine, un car spécifique les transporte pour l'aller (entre 12h05 et 12h15) et le retour (entre 13h05 et 13h20).

Tous les trajets transportant des enfants sont encadrés par un accompagnateur, en plus du chauffeur.

Les enfants de maternelle qui utilisent le bus doivent être accompagnés jusqu'à l'arrêt de car et y être attendus au retour. Si personne n'est présent pour récupérer l'enfant, il sera à récupérer à la garderie de son école. Les personnes susceptibles de récupérer les enfants doivent être connues de l'accompagnateur. Il appartient donc aux familles de donner leur identité au moment de l'inscription annuelle.

En cas de retard d'un enfant que ce soit à l'aller (arrêt du domicile) ou au retour (arrêt de l'école) aux horaires prévus, le car ne pourra l'attendre.

En aucun cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable du fait que l'enfant n'a pas emprunté le car.

2- Inscriptions

Les familles qui souhaitent utiliser le bus doivent impérativement, pour l'année scolaire concernée, remplir le formulaire d'inscription inhérent à l'utilisation des transports scolaires municipaux.

Aucun enfant non inscrit ne doit être présent dans les transports scolaires.

3- Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Toute conduite déplaisante, bruyante ou autre, pourra entraîner la délivrance d'un avertissement écrit délivré et notifié par courrier postal.

L'exclusion de l'enfant du transport scolaire, pour une durée d'une semaine, sera prononcée à la délivrance du troisième avertissement. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être décidée.

4- Informations pratique

Tout enfant devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

Les parents devront obligatoirement renseigner et signer le formulaire d'inscription, et notamment la partie autorisant le personnel de surveillance à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. Toute inscription au service de transport scolaire implique pour les parents de se conformer au présent règlement qui sera mis en application par le personnel communal.

Deux cars circulent aux horaires suivants selon des circuits différents qui maillent l'ensemble de la commune. Un code couleur indique les différents circuits : Rouge et Vert.

Il convient de préciser que la gratuité des transports est maintenue.

CAR CANTINE

MAT. TILLEULS CANTINE	Avant le repas		Après le repas
	12H15	CANTINE	13H 15
	12 H 20		13 H 20

CAR ROUGE

Aller Matin			Retour Après-midi		
		L.M.J.V			L.M.J.V
			Primaire	E	16H38
			Mat. Tilleuls	F	16H41
Lieuten. Roland	A	8H03	Lieuten. Roland	A	16H44
Landeyron	B	8H10	Landeyron	B	16H50
La Carre	C	8H13	La Carre	C	16H53
*Douglas	G	8H17	*Paradis		16 H 56
*Paradis	D	8H19	*Douglas	D	16 h 58
Primaire	E	8H22			
Mat. Tilleuls	F	8H25			

* Arrêt Paradis :

Concerne les enfants habitant :

- Rue du Grand Pont
- Avenue FP de Douglas du 18 au 24
- Rue JB Delilia
- Rue Montange
-

* Douglas :

Arrêt Douglas : récupère et dépose les enfants qui vont à la maternelle Tilleuls



CAR VERT

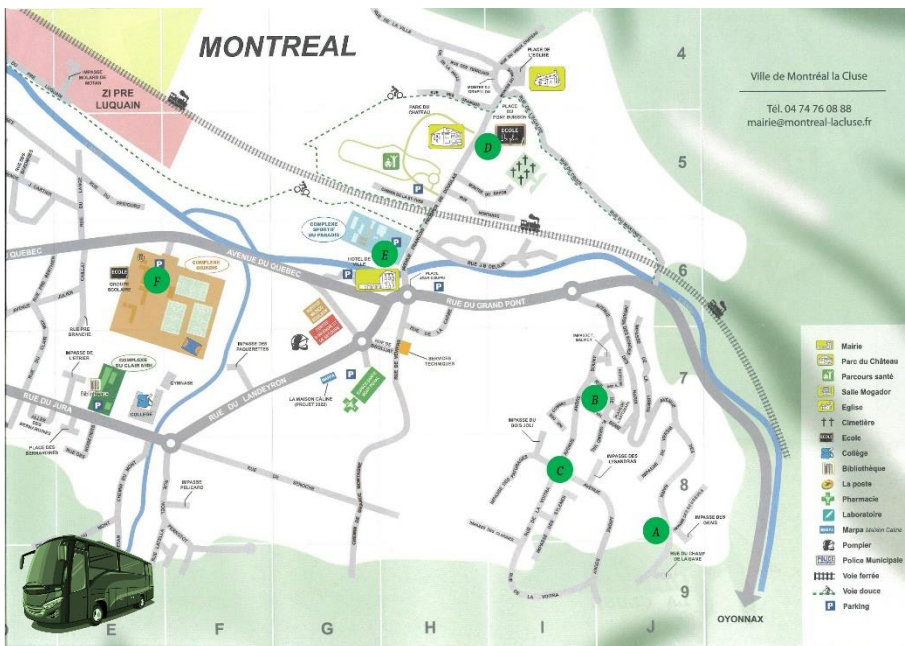
Aller Matin			Retour Après-midi		
		L.M.J.V			L.M.J.V
			PRIMAIRE	F	16H38
			Mat. Tilleuls	F	16H 41
NARIX 1	A	8H04			
NARIX 2	B	8H07	*DOUGLAS	D	16H45
NARIX 6	C	8H10	NARIX 1	A	16H48
*DOUGLAS	D	8h17	NARIX 2	B	16H51
			NARIX 6	C	16H54
PRIMAIRE	F	8H21			
Tilleuls	F	8H25			

***Arrêt Douglas : Récupère et dépose les enfants qui vont au primaire**

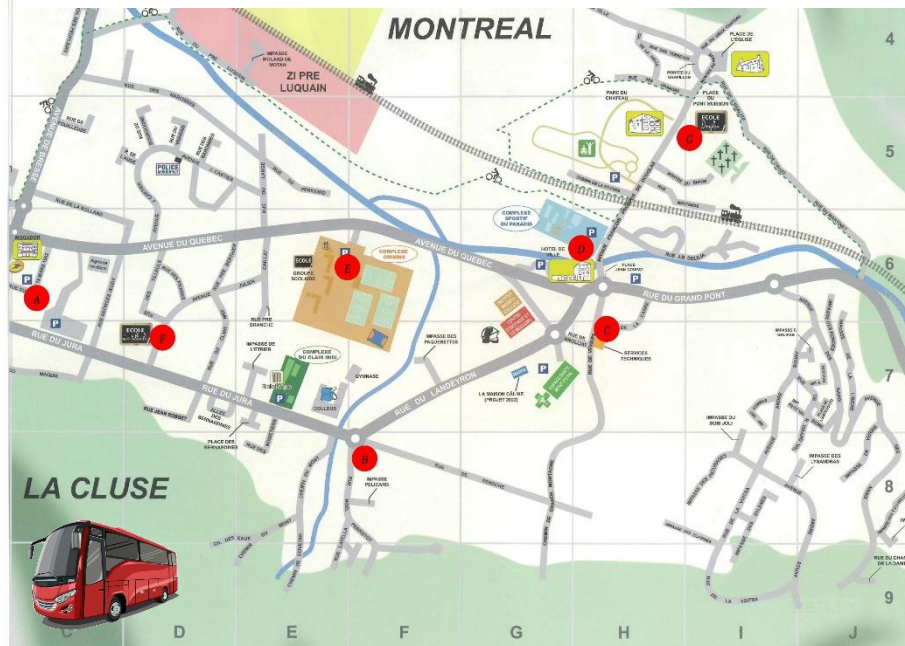
Concerne les enfants habitant :

- Avenue FP de Douglas du 30 au 44
- Place Pont Buisson
- Rue des Granges
- Chemin de la Halle
- Rue des Terreaux
- Montée du Grapillon
- Montée du Pavé
- Rue de la Ville
- Rue de l'Egalité
- Rue de Croze





Plan trajet car VERT



Plan trajet car ROUGE



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Ouvert aux enfants de 3 à 10 ans

04 74 76 19 47 et 06 07 41 16 63

Inscription sur le portail famille

Pour toute nouvelle famille, adressez-vous en Mairie afin de recevoir vos codes d'accès.

1 - L'accueil de loisirs du mercredi (7H30 à 18H00)

La commune met en place un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi pour les 3-10 ans de 7h30 à 18h. avec possibilité d'un temps d'accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant :

- La journée complète : de 9 h à 17 h
- Le matin sans repas : départ 12h00
- Le matin avec repas : départ 13 h
- L'après-midi sans repas : arrivée à 13 h
- les enfants peuvent être récupérés à partir de 17 h

Les tarifs seront les mêmes que ceux de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances. ([Tarifs page 17](#))

Les inscriptions occasionnelles peuvent être prises en fonction des places disponibles jusqu'au jeudi midi qui précède le mercredi demandé. Appeler en mairie au 04 74 76 08 88.

Pour une première inscription, venir en mairie muni d'un justificatif de domicile, du livret de famille et du carnet de santé.

[Voir tarif page 17](#)

A la demande des parents, la garderie est gratuite de 7h30 à 8h00.

2 - L'accueil de loisirs : Petites Vacances Scolaires (7 h 30 à 18 h 00)

Le centre de loisirs est ouvert tous les jours des petites vacances scolaires. Il est possible de s'inscrire à la journée ou pour l'après-midi seulement sans repas.

3 - Le centre de loisirs : Vacances d'été (7 h 30 à 18 h 00)

Le centre de loisirs est ouvert tous les jours du mois juillet. **Il est obligatoire de s'inscrire à la semaine et à la journée complète.**

Le programme de chaque vacances est transmis par mail aux familles. Pour celles dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, à leur demande, il sera envoyé par mail. Les inscriptions seront ouvertes sur le portail famille suivant les modalités détaillées et aux dates indiquées sur le programme.

Les enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal la Cluse sont prioritaires. Les autres enfants peuvent être inscrits dans la limite des places disponibles.

Les tarifs pour les activités ALSH 3-10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2023 sont les suivants :

QF	Repas ALSH vacances et mercredis	Tarif horaire	Supplément sortie « jaune »	Supplément sortie « bleue »	Supplément sortie « rouge »	Séjour été
De 0 à 450	3.49€	1.41€	2.00€	6.00€	10.00€	169.00 €
de 451 à 660	3.54€	1.51€	2.00€	6.00€	10.00€	202.00 €
de 661 à 765	3.60€	1.62€	2.00€	6.00€	10.00€	245.00 €
de 766 à	3.66€	1.72€	2.00€	6.00€	10.00€	316.00 €

Le **tarif du repas** pour les familles extérieures à Montréal-la Cluse est de
4,05 € sans distinction de QF

Tout changement de situation familiale impliquant une variation de QF doit être signalé en Mairie pour mise à jour des tarifs dans le mois. A défaut, il ne sera pas possible de modifier le QF de manière rétroactive.

Les participations communales en faveur des familles montréalaises, sans distinction de QF sont modifiées comme ci-dessous.

Aide par ½ journée	1.00€
Aide par jour <i>si inscription 1 jour par semaine</i>	2.00€
Aide par jour <i>si inscription de 2 à 3 jours par semaine</i>	5.00€
Aide par jour <i>si inscription de 4 à 5 jours par semaine</i>	7.00€

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'accueil de Loisirs sans hébergement 3-10 ans est ouvert en période de vacances scolaires et le mercredi en période scolaire.

1 - Vacances scolaires intermédiaires

Il est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, deux semaines pour les vacances de la Toussaint, les vacances d'hiver et les vacances de printemps.

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée l'après-midi. Il est possible d'inscrire son enfant à partir de 13 h, sans repas.

En cas d'un nombre de places limitées, la priorité est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal la Cluse ou contribuable de la commune.

Dans tous les cas de figure, il n'est pas possible d'inscrire son enfant uniquement le jour de la sortie hebdomadaire. La priorité sera accordée pour les sorties hebdomadaires, aux enfants inscrits le plus grand nombre de jours dans la semaine, et au moins trois inscriptions dans la semaine.

2 - Vacances scolaires d'été.

Il est ouvert trois ou quatre semaines en juillet (sauf le 14 juillet). Les inscriptions se font à la semaine et à la journée complète.

En cas d'un nombre de places limitées, la priorité est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal la Cluse.

3 – Généralités

Absence : les parents doivent avertir la Directrice de l'Accueil de Loisirs au 06 03 36 07 68 ou la Mairie 04 74 76 08 88 pour signaler toute absence de l'enfant. Les absences non justifiées par un certificat médical seront facturées.

Accueil : un accueil est proposé le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17 h. à 18 h. Les départs se font à partir de 17 h.

Accueil des enfants handicapés : leur accueil est envisageable selon certaines conditions : l'accompagnement par une auxiliaire de vie scolaire est indispensable si l'enfant a besoin de soins particuliers et d'une attention soutenue.

Tout enfant doit être récupéré par une personne majeure ou présenter une autorisation parentale signée, en accord avec la Directrice.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs il est impératif que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre, entre eux, et à l'égard du personnel encadrant ou accompagnant.

Si ces règles ne sont pas suivies, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Avertissement à l'enfant
- Exclusion à certaines activités
- Exclusion pour quelques jours
- Exclusion définitive.

En cas d'exclusion, la participation financière ne sera pas remboursée.

La demi-pension : Les repas seront adaptés, dans la mesure du possible, et en fonction des possibilités du prestataire, aux contre-indications médicales ((fournir un certificat médical), ou religieuse de certains enfants.





Mairie : 04 74 76 08 88

Mail : ccas@montreal-lacluse.fr

Accueil de loisirs : 04 74 76 19 47 & Magali : 06 07 41 16 63

La Garderie : 04 74 76 19 47

